



CAHIER DES CHARGES DU GROUPE BRETAGNE – PROMOTION 2015

Validé par le bureau directeur du 8 décembre 2014

POPULATION CONCERNEE

Le « Groupe Bretagne » intègre l'ensemble des athlètes bretons ayant effectué des résultats sur le plan national ou international, à partir de la catégorie cadet(te), ainsi que les athlètes inscrits sur une liste ministérielle espoir ou de haut-niveau.

Les athlètes retenus et ayant retourné le contrat d'engagement y seront inscrits du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

LES CRITERES D'ACCES

- Avoir été licencié(e) lors de la saison 2013-2014 dans un club breton.
- Etre à jour de sa licence pour la saison 2014-2015 dans un club d'athlétisme breton (avant la date butoir de retour du dossier).
- Avoir réalisé au moins une performance de niveau N2 lors de la saison 2013-2014, dans des conditions régulières de vent, sur les épreuves olympiques ou proposées aux championnats de France Elite estival.
- Avoir participé à plus de 3 compétitions organisées en France au cours de la saison 2013-2014.

CAS PARTICULIERS :

- *Concernant le cross-country : seront retenus les athlètes sélectionnés en équipe de France sur la saison 2013-2014, ou ayant obtenu à l'issue de la saison un niveau FFA N2.*
- *Inscription automatique pour les athlètes inscrits sur les listes ministérielles espoir ou de haut-niveau 2015.*
- *De manière exceptionnelle, sur proposition de l'ETR et après avis du CTS en charge du secteur performance pour la ligue, des athlètes à fort potentiel pourront être inscrits dans le « Groupe Bretagne ».*
- *Concernant les athlètes mutés (licenciés dans un club hors ligue en 2013-2014, ayant pris une licence dans un club breton à la rentrée 2014) : la demande est à faire par le club d'accueil. L'athlète pourra prétendre à une prime identique à celle des athlètes bretons entrant dans ce groupe, mais touchera uniquement la moitié de cette prime en 2015. S'il est toujours licencié dans un club breton en 2016, il pourra recevoir la deuxième moitié à condition d'intégrer à nouveau le « Groupe Bretagne » ; celle-ci s'additionnera alors à la prime 2016.*
- *Concernant les sportifs qui auraient subi un contrôle anti-dopage positif : celui-ci ne pourra intégrer le groupe durant l'année de son contrôle, et pour une durée équivalente à la durée de sa suspension (exemple : suspension de 18 mois = 2 saisons d'inéligibilité au Groupe Bretagne).*

PARTENAIRES PRINCIPAUX



Crédit Mutuel
de Bretagne
LA banque à qui parler

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



CALCUL DES PRIMES

L'appartenance au « Groupe Bretagne » donne droit à deux primes :

1. Une prime de niveau : chaque athlète reçoit une prime relative à son niveau de pratique reconnu et délivré par la FFA en fin de saison sportive. Il ne peut y avoir de cumul de niveaux. Dans le cas des sportifs listés, si leur niveau FFA donne accès à une prime plus importante, c'est cette dernière qui sera retenue.

Niveau de performance de la saison 2012-2013	Prime correspondante en euros
IA	400€
IB	325€
N1	250€
N2	175€
N3	100€
Athlète listé	150€

2. Une prime aux points : chaque athlète reçoit une prime complémentaire sur la base d'une addition de points en fonction de ses résultats en compétition tout au long de la saison passée. L'ensemble des points gagnés par l'ensemble des athlètes du groupe est additionné. La somme globale affectée à cette prime par la Ligue de Bretagne d'Athlétisme pour l'année 2015 est alors divisée par cet ensemble de points gagnés, ce qui donne une valeur du point en euros (*par exemple, si l'enveloppe affectée à cette prime est de 5000€ et que la somme des points accumulés par les athlètes du groupe au regard de leur saison est de 500, chaque point vaut 10€ - ainsi, le nombre de points gagné par chaque athlète est multiplié par 10, ce qui donne la valeur de sa prime aux points complémentaire*).

COMPETITION	RESULTAT	POINTS ATTRIBUES
Chpt. De France Jeunes Indoor Chpt. De France Espoirs, National Indoor Chpt. National de lancers longs	Finaliste	1
	Podium	5
	Titre	10
Chpt. De France Elite Indoor	Finaliste	5
	Podium	8
	Titre	12
Chpt. De France de Cross-country	Dans les 25	1
	Dans les 10	5
	Podium	8
	Titre	12
Chpt. De France Jeunes Estival	Finaliste	3
	Podium	8
	Titre	12

Chpt. De France Espoirs, National, 10km, marche et route Estival	Finaliste	3
	Podium	8
	Titre	12
Chpt. De France Elite Estival	Finaliste	8
	Podium	12
	Titre	17
Match international jeunes et espoir FOJE	Sélection	8
Match international sénior	Sélection	10
Championnat d'Europe jeunes et espoir	Sélection	15
	Finaliste	18
	Podium	23
	Titre	30
Championnat du Monde Jeunes	Sélection	20
	Finaliste	25
	Podium	30
	Titre	35
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Sélection	20
	Finaliste	25
	Podium	30
	Titre	35
Championnat d'Europe sénior	Sélection	25
	Finaliste	30
	Podium	35
	Titre	40
Championnat du Monde sénior	Sélection	35
	Finaliste	35
	Podium	45
	Titre	50

CAS PARTICULIER DES ATHLETES MEMBRES DU CENTRE REGIONAL D'ENTRAINEMENT

Ces athlètes bénéficient d'une bourse spécifique de 200€ dans le cadre de leur appartenance au CRE (structure permanente d'entraînement basée sur la métropole rennaise (Cesson et Rennes).

Par conséquent, ces athlètes pourront bénéficier de leur prime "Groupe Bretagne" lorsque celle-ci est supérieure à 200€ et uniquement pour la somme au delà de ces 200€ (calcul : prime Groupe - prime CRE).

Par exemple, un athlète listé et membre du CRE pouvant prétendre à une prime dans le cadre du Groupe Bretagne de 190€, bénéficiera de la bourse accordée par le CRE (200€).

Un athlète listé et membre du CRE pouvant prétendre à une prime dans le cadre du Groupe Bretagne de 450€, bénéficiera de $450€ - 200€ = 250€$ au titre du Groupe Bretagne, en supplément de la bourse accordée par le CRE (200€).